NOTRE DAME DE BELLECOMBE
STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

ARRETE MUNICIPAL n° 74 / 2026
Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande formulée par la société GRAMARI PASSY en date du 27/10/2026 ;
Considérant les travaux de déposes de poteaux ENEDIS, impasse du Chéloup ;

Arrête

Article 1 – A partir du 29/10/2026 et pendant 21 jours mais durant 2 jours d'intervention, la circulation sur l'impasse du Chéloup, sera réglementée : circulation interdite manuellement et panneaux lors des travaux.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

GRAMARI Passy – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 5 – Le revêtement de cette route sera refait par le demandeur (densité de goudron).

Article 6 – Mme le Maire, la Gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie ; notifié à la société GRAMARI pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la Gendarmerie d'Ugine.

Article 7- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 28/10/2026. Mme le Maire, Catherine QUITTET

MAIRIE de NOTRE DAME DE BELLECOMBE (Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

